

OBJET : Fête Nationale
Règlement du stationnement
Du samedi 15 juillet 2023
Au dimanche 16 juillet 2023
Espace Gavotine
Route des Allobroges

Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la fête nationale le samedi 15 juillet 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de l'Espace Gavotine, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

Du samedi 15 juillet 2023 à 7h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 7h00, le stationnement est interdit à tout véhicule sur l'espace Gavotine. Afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité la fête nationale et les feux d'artifice.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la fête.

Article 2 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Pompiers Zone de la Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais,
- CCPEVA - Circulation
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 6 juillet 2023

Le Maire
Bruno GILLET

